



VILLE DE SAINTE-ADÈLE

AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS est donné par le soussigné que le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 19 mars 2018, adoptait les règlements suivants :

« Règlement 1221-2 amendant le règlement 1221 décrétant l'implantation des compteurs d'eau dans les industries, les commerces et les institutions. »

« Règlement 1248-1 amendant le règlement 1248 décrétant des tarifs de certains biens, services et activités pour l'exercice financier 2018».

« Règlement 1255 concernant les modalités de publication des avis publics ».

Veillez noter qu'à partir du 1^{er} avril 2018, les avis publics de la ville seront publiés sur le site WEB de la ville et aux endroits suivants :

- à l'entrée de l'hôtel de ville;
- à l'entrée de la bibliothèque municipale;
- à l'entrée du Centre communautaire Jean-Baptiste Rolland;
- à l'entrée de la Place des citoyens;

Les règlements entrent en vigueur le jour de leur publication et sont actuellement déposés au Service du greffe de l'hôtel de ville situé au 1381, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, où toute personne peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau, ainsi que sur le site Internet de la Ville, à l'adresse: ville.sainte-adele.qc.ca, sous l'onglet «Publications».

FAIT À SAINTE-ADÈLE, ce 28 mars 2018.

Le greffier adjoint,

M. Yan Senneville, OMA